



EN BREF :

- L'agrile du frêne : nouvelle découverte à Longueuil.

L'AGRILE DU FRÊNE : NOUVELLE DÉCOUVERTE À LONGUEUIL

Le 1^{er} octobre dernier, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) annonçait la découverte d'un nouveau site affecté par l'agrile du frêne dans la municipalité de Longueuil. L'ACIA a mis en place un avis d'interdiction de déplacement pour tout produit de frêne (copeaux, branches, billes, etc.) sur ce nouveau site.

Au Canada, il y a donc présentement 6 régions réglementées par arrêté ministériel et 5 régions où il y a des interdictions de déplacement (dont Longueuil) (voir carte). Les régions réglementées par arrêté ministériel au Québec sont les suivantes :

- Municipalités de Carignan, Chambly, Richelieu, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathias-sur-Richelieu.
- Le territoire englobant les villes de Montréal, Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hamstead, Kirkland, L'Île-Dorval, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount.
- La ville de Gatineau, dans l'ouest du Québec.

Les régions réglementées par arrêté ministériel en Ontario sont les suivantes :

- Le territoire de la ville de Sault Ste. Marie, dans le nord-ouest de l'Ontario; du District de Manitoulin dans le nord de l'Ontario; le territoire englobant les villes de Hamilton et de Toronto, les municipalités régionales de Chatham-Kent, Durham, York, Peel, Halton, Niagara et Waterloo ainsi que les comtés de Brant (y compris la ville de Brantford), Elgin, Essex, Haldimand, Huron, Lambton, Middlesex, Norfolk, Oxford, Perth et Wellington, dans le sud-ouest de l'Ontario; la ville d'Ottawa ainsi que les Comtés unis de Leeds et Grenville et de Prescott et Russell, dans l'est de l'Ontario.

L'agrile du frêne, *Agrilus planipennis*, est un coléoptère de la famille des *buprestidae* qui est considéré comme un important ravageur du frêne et qui provient d'Asie orientale. Il a été observé pour la première fois en Amérique du Nord en 2002. Au Canada, pour le moment, sa présence n'a été détectée que dans certaines régions de l'Ontario et du Québec. L'agrile du frêne représente une menace importante pour nos forêts, autant d'un point de vue écologique qu'économique; déjà des millions d'arbres ont succombé à l'attaque de ce ravageur en Amérique. Il est donc primordial de veiller à empêcher sa propagation. L'avertissement d'aujourd'hui vous renseignera sur plusieurs aspects concernant l'agrile du frêne.

Situation dans les pépinières

- Si une entreprise de production se situait dans une zone réglementée, tout arbre du genre *Fraxinus* d'une pépinière, tout comme pour un centre-jardin, ne pourrait pas obtenir de certificat de circulation pour sortir de cette zone, puisqu'il n'y a pas de moyen de s'assurer que le matériel ne contient pas d'agrile du frêne. Un arbre affecté par le ravageur peut prendre quelques années avant de présenter des symptômes d'infestation.
- À l'intérieur des zones réglementées, les actions de l'ACIA sont concentrées sur le suivi réglementaire et la diffusion de l'information auprès des établissements dont les activités représentent un risque de dispersion de l'insecte (commerçants de bois de chauffage, élagueurs, pépinières et centres-jardins, scieries).

Pour plus de détails sur cette dernière découverte, vous pouvez consulter le site Internet suivant : <http://inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/salle-de-nouvelles/communiques/2012-10-01/fra/1348779844334/1348779856037>.

Pour obtenir de l'information concernant la description de l'agrile du frêne ainsi que sa biologie, ses plantes hôtes, ses dommages, ses signes d'infestation, sa dispersion, etc., veuillez vous référer au site Internet de l'ACIA à l'adresse suivante : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pestrava/agrpla/agrplaf.shtml>.

Pour reconnaître les symptômes d'infestation de ravageurs semblables à ceux de l'agrile, consultez le bulletin d'information du RAP suivant : <http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b01pep08.pdf>.

Mise en garde

Si vous suspectez la présence d'agrile du frêne dans un lieu donné, ou pour plus d'information, veuillez contacter l'Agence canadienne d'inspection des aliments au : 1 866 463-6017

Pour toute information supplémentaire, veuillez consulter le site Internet de l'ACIA au : www.inspection.gc.ca

Texte rédigé par :

Caroline Martineau, dta, agronome, Conseillère en agroenvironnement, IQDHO

En collaboration avec :

Frédéric Toupin, M.Sc., Spécialiste, Programme Foresterie intérimaire, Protection des végétaux, ACIA

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PÉPINIÈRES ORNEMENTALES

Mario Comtois, agronome, B. Sc. Biol. – Conseiller en pépinière – Avertisseur

Institut québécois du développement de l'horticulture ornementale

3230, rue Sicotte, bureau E-307, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2M2

Téléphone : 450 778-6514 – Télécopieur : 450 778-6537

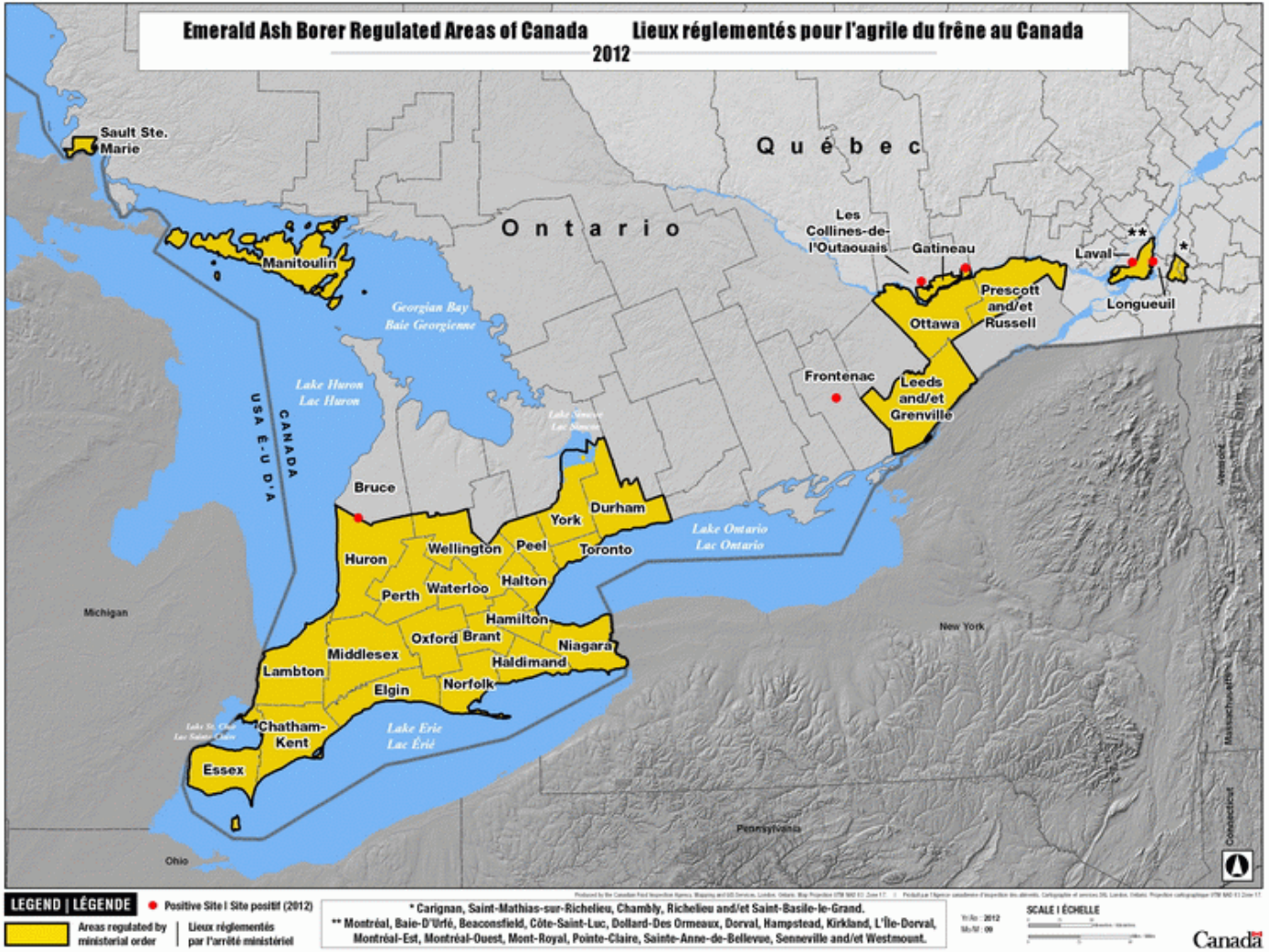
Courriel : mcomtois@iqdho.com

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*

Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 09 – pépinières ornementales – 4 octobre 2012





La carte indique également la présence de l'agrile du frêne dans les comtés de Bruce et Frontenac dans la province de l'Ontario, et dans la Ville de Laval et la municipalité régionale de comté (MRC) Les-Collines-de-l'Outaouais dans la province de Québec, à l'extérieur des zones réglementées.